



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Monestiés, sous la Présidence de Didier SOMEN.

| MEMBRES DU CONSEIL | | | |
|------------------------|----|---------------------|----|
| Titulaires en exercice | 55 | Suppléant avec voix | 0 |
| Titulaires présents | 38 | Voix délibératives | 43 |
| Délégués avec pouvoir | 5 | Membres présents | 38 |

Titulaires présents : 41 (du début au point 3.43), 38 (du point 4 à 5.2), 37 (du point 5.3 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc (jusqu'au point 3.43), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne (jusqu'au point 3.43), **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir de **SCHULTHEISS** Pierre), **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain (pouvoir de **TESSON** Régis), **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir de **REDO** Aline), **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia (jusqu'au point 5.2), **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent (jusqu'au point 3.43), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **CINTAS** Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 14 (du début au point 3.43), 17 (du point 4 à 5.2), 18 (du point 5.3 à la fin)

BALARAN Jean-Marc (à partir du point 4), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne (à partir du point 4), **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **HAMON** Christian, **MUNOZ** Sonia (à partir du point 5.3), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **RECOULES** Vincent (à partir du point 4), **REDO** Aline (pouvoir à **MERCIER** Roland), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir à **BOUSQUET** Jean-Louis), **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis (pouvoir à **MAFFRE** Alain), **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 15/04/2025-5.1 AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUCHERIE PAR OLIVIER FRITZ A PAMPELONNE

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Olivier Fritz a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une boucherie à Pampelonne au 27, avenue du Viaur sous la raison sociale « Le Couperet d'Olivier ».

Description du projet :

Olivier Fritz est boucher charcutier depuis 1986. Durant sa carrière professionnelle il a occupé différents postes : salarié, manager et gérant. Il est titulaire des diplômes de CAP Boucher et CAP Charcutier-Traiteur et dispose de tous les savoir-faire nécessaires à l'exercice de sa profession : découpe, fabrication, cuisson et bonnes pratiques d'hygiène.

Suite à une rencontre avec M. Malaterre, maire de Pampelonne, il a décidé de saisir l'opportunité d'installer son activité au sein de la commune. Il ne souhaite travailler qu'avec des producteurs locaux : son activité permet de valoriser les savoir-faire locaux en termes d'élevage (porcs du Viaur, bœufs et veaux de Pampelonne, volailles de Pampelonne, lapins de Rosières, etc). Il s'agit d'un acteur économique local qui fait également vivre l'économie locale. Il satisfait un besoin pour la population locale, l'ancien gérant de la boucherie étant parti en retraite en fin d'année 2024.

M. Fritz travaille en bonne intelligence avec les autres artisans/commerçants de la commune afin de proposer une offre en complémentarité de l'existant. Une bonne relation s'est également établie avec le repreneur du restaurant de la commune, ce qui permettra d'amener une bonne dynamique économique. Il souhaite s'investir dans la vie de la commune en participant aux animations grâce à l'apport de son savoir-faire.

Son ouverture a eu lieu le 28 janvier dernier ; pour son premier mois d'exploitation il a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à celui prévu au prévisionnel d'activité. Ce prévisionnel, établi avec le cabinet FIDSUD de Carmaux, laisse apparaître un chiffre d'affaires pour l'année 2025 de 240 000 €.

Afin de faire face à la demande mais aussi pour trouver le temps de développer sa gamme, il prévoit rapidement l'embauche d'un salarié en intérim à la boucherie ainsi qu'une saisonnière pour la période estivale afin de servir sur la partie traiteur et pâtisserie qu'il souhaite développer. A moyen terme, il souhaite également transmettre son savoir faire en formant un apprenti.

M. Fritz a bénéficié d'un support de la commune pour des travaux d'aménagement du local ce qui lui a permis de lancer l'activité en concentrant ses investissements sur la partie matériel professionnel, il prévoit de nouveaux investissements à moyen terme comme l'acquisition d'un camion réfrigéré en 2026.

| Dépenses | | Ressources | |
|----------|--------|------------------|--------|
| Matériel | 4 000€ | Apport personnel | 8 800€ |
| TOTAL | 4 000€ | | 8 800€ |

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 15 avril 2025 :

- La création portée par Olivier Fritz répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
- Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
- Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
- Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation

- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 2 avril 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} janvier pour les mois de janvier, février et mars 2025
- 200€ /mois pour six mois suivants pour les mois d'avril à septembre 2025 inclus
- 100€ /mois pour les trois mois suivants octobre, novembre et décembre 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET



